



Vous êtes à l'origine d'un accident de la route ? Découvrez ici quelles sont vos options

Conseils pratiques publié le **12/08/2019**, vu **1555 fois**, Auteur : [N°11 Avocats - Maître Scandolera](#)

Vous avez eu un accident dont vous êtes responsable ? Votre assureur refuse de vous indemniser ? Ce cas de figure est très courant et vous pouvez prétendre à une indemnisation en fonction de la situation. Voyons comment cela se passe.

Vous avez eu un accident dans lequel votre responsabilité a été mise en cause ? Que ce soit partiellement ou totalement ? Votre assureur refuse de vous indemniser et vous décidez alors de contacter votre [avocat en accident de la route à Marseille](#) ? En effet, il est très facile de trouver des informations sur les démarches à suivre lorsque l'on est victime, mais elles sont plus difficiles à trouver lorsque l'on est responsable. Pourtant ce cas de figure est lui aussi très courant et vous pouvez prétendre à une indemnisation en fonction de la situation. Il peut alors être nécessaire de faire appel à un avocat spécialisé en accident, car vous allez vite comprendre qu'il y a de nombreuses subtilités. Voyons comment cela se passe plus concrètement.

Les différentes conditions

Lorsque vous avez souscrit à votre assurance, vous avez opté pour un contrat généralement en fonction de votre voiture. Ce choix vous permet de bénéficier, ou non, d'une indemnisation en fonction de votre responsabilité lors d'un accident. Vous pouvez être assuré au tiers, les dommages couverts sont alors seulement ceux causés à autrui ou vous pouvez disposer d'un contrat tous risques, les deux parties pourront alors prétendre à une indemnisation. Lorsque vous êtes en tort, votre assurance couvre ou ne couvre pas les différents dommages. Parmi ceux-ci, on trouve les dommages matériels, comme ceux subis par votre voiture ainsi que par les autres véhicules impliqués dans l'accident et les dommages corporels dont souffrent les différentes personnes présentes au moment de l'accident. Par exemple, votre voiture ne sera probablement pas remboursée par votre assureur cependant, il se chargera de verser l'indemnité à la personne à laquelle vous avez causé du tort. C'est ce que l'on appelle la responsabilité civile. Les compagnies d'assurance vous proposent une indemnisation différente selon votre part de responsabilité. Elle peut alors être totale ou partielle. Il faut aussi prendre en compte la responsabilité civile ou pénale. Cette dernière s'applique lorsque vous avez commis une infraction, comme lors d'un accident avec un taux d'alcoolémie dépassant le seuil autorisé, et varie en fonction de la gravité de l'infraction. Alors l'assurance indemniserait seulement la ou les victimes de l'accident. La responsabilité civile, quant à elle, correspond à l'obligation de réparer tous préjudices causés à une personne. Elle est comprise dans chaque assurance automobile. Il s'agit de la seule assurance obligatoire. Dans les assurances au tiers, elle est généralement la seule garantie.

Si vous êtes victime d'un accident de la route, vous trouverez des réponses à vos questions dans cet article :

<https://www.legavox.fr/blog/n-11-avocats-maitre-scandolera/indemnisation-accidents-route-comment-marche-26865.htm>

En pratique

Il est important d'avoir conscience que la responsabilité du conducteur peut être totalement engagée même lorsque l'on est très prudent au volant. Il suffit d'une seconde d'inattention ! Vous pouvez alors avoir l'impression de ne pas être en faute pourtant auprès de votre assureur, vous serez considéré comme étant en tort. Par exemple : vous vivez à Aix-en-provence, vous vous rendez sur votre lieu de travail à Marseille. Vous avez une réunion si importante que vous n'avez pas très bien dormi. La voiture devant vous freine et vous la percutez. Votre responsabilité est alors entièrement mise en cause, vous appelez alors votre avocat en accident de la route à Marseille. Second exemple : vous venez de faire vos courses au supermarché et vous rentrez chez vous, votre téléphone sonne. Il est posé à côté et par simple habitude, vous jetez un coup d'œil à l'écran pour voir qui vous appelle. Ce bref moment de distraction suffit à vous faire faire un écart et vous heurtez la voiture qui arrive en face. Une fois de plus, vous serez considéré comme responsable. Votre responsabilité civile permettra alors à votre assureur d'indemniser la victime, mais pour vos dommages cela va dépendre de votre contrat. Si vous êtes assuré tous risques, vos dommages matériels seront indemnisés, cependant, il vous faudra verser une franchise. Pour vos blessures il faudra avoir souscrit à une garantie pour le conducteur qui est généralement en option. En cas de torts partagés les conditions de l'accident sont prises en compte pour décrire le pourcentage de responsabilité qui sera attribué à chacun. Si vous avez rempli un constat à l'amiable, il doit être le plus précis possible, car il permet de prendre en considération toutes les informations qui permettront d'établir votre responsabilité. Vous pouvez aussi y préciser si une personne engagée dans l'accident refuse de remplir le constat (fournir le numéro de sa plaque d'immatriculation), s'il y a des témoins ou non, etc..

Faites-vous aider

Comme vous pouvez le constater, il existe de nombreuses possibilités. C'est pourquoi il est important de faire appel à un professionnel. Un **avocat en accident** est habitué à toutes ces spécificités et il pourra vous aider à y voir plus clair rapidement. Accoutumé aux différents types de contrats proposés par les assurances, il pourra vous prodiguer de précieux conseils. Vous gagnerez ainsi du temps, mais aussi de l'argent. Il connaît les **indemnisations liées aux accidents de la route** et pourra vous guider. Ainsi, si votre compagnie d'assurance vous propose une indemnisation, il pourra vous guider quant à la décision de l'accepter ou non, car il se peut que vous puissiez obtenir plus. Les assurances pensant en priorité à leurs avantages, le fait d'être aidé par un avocat vous permet de profiter d'un tiers dont le but est de servir vos intérêts. D'autant plus lorsque vous êtes à l'origine d'un accident. Vous vous assurez ainsi de profiter de l'indemnisation d'accident de la route qui correspond réellement à ce que vous pouvez obtenir en fonction de la situation. Il peut également agir si l'assurance tarde à vous verser votre indemnisation. Cependant, attendez-vous à être pénalisé par un malus, qui va influencer sur le prix de

votre assurance.

Ce n'est pas parce que votre responsabilité est engagée que vous n'avez aucun droit. Il est alors important de vérifier précisément auprès de votre **avocat en accident à Marseille** ce à quoi vous pouvez prétendre et de vous assurer de profiter de conseils de qualité. Pour ce faire, il est important de contacter votre spécialiste rapidement afin de ne pas perdre de temps dans les démarches et d'agir en fonction de votre situation.